

Décision du **29 JAN. 2016**

portant modification de la liste des médicaments de médication officinale mentionnée à l'article R. 5121-202 du code de la santé publique

NOR :

Le Directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,
Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 5121-202 ;
Vu la décision du 12 mai 2014 modifiée portant inscription sur la liste des médicaments de médication officinale mentionnée à l'article R. 5121-202 du code de la santé publique,

Décide :

Article 1er

L'annexe I de la liste des médicaments de médication officinale, telle que fixée par la décision du 12 mai 2014 susvisée, est complétée comme suit :

Nom du médicament	Substance active	Présentation	Code CIP	Classe
HEXASPRAY FRUITS EXOTIQUES, collutoire en flacon pressurisé	Biclotymol	Flacon de 30 g	3400930036242	TROUBLES DE LA SPHERE ORL (Maux de gorge)
TITANOREINE A LA LIDOCAINE 2 POUR CENT, crème	Dioxyde de titane Oxyde de zinc Extrait de carragaheen Lidocaine	Tube de 20 g	3400932372409	CRISES HEMORROIDAIRES

Article 2

La présente décision sera publiée au *Journal Officiel* de la République française.

Fait le **29 JAN. 2016**

Dr Dominique MARTIN
D. MARTIN

Directeur général